



PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

PREFET MARITIME DE  
L'ATLANTIQUE

Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite  
N° 20-10197

Arrêté n° 2010 – 1179 du 1<sup>er</sup> septembre 2010

portant désignation des comités de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de la proposition de site d'importance communautaire FR5300015 «baie de Morlaix» et de la zone de protection spéciale FR5310073 «baie de Morlaix»

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu la directive n° 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;  
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu la décision n° 2009/916/CE du 12 décembre 2008 de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR5310073 « baie de Morlaix » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer;

## ARRESENT

**Article 1** : Deux comités de pilotage sont créés pour l'élaboration des documents d'objectifs :

- de la proposition de site d'importance communautaire FR5300015 «baie de Morlaix»
- du site Natura 2000 FR5310073 «baie de Morlaix» (zone de protection spéciale).

Leur composition est identique.

### Représentants de l'Etat :

M. le préfet du Finistère,  
M. le préfet maritime de l'Atlantique,  
M. le commandant de la zone maritime Atlantique,  
Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,  
M. le directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral du Finistère  
M. le directeur départemental de la cohésion sociale,  
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
Mme la déléguée régionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
M. le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
M. le directeur de l'Agence des aires marines protégées,  
ou leur représentant,

### Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

M. le président du conseil régional de Bretagne,  
M. le président du conseil général du Finistère,  
M. le maire de Carantec,  
M. le maire de l'île de Batz,  
Mme le maire de Henvic,  
M. le maire de Locquénoles,  
Mme le maire de Morlaix,  
M. le maire de Plouézoc'h,  
Mme le maire de Plouénan,  
M. le maire de Plougastell,  
M. le maire de Roscoff,  
M. le maire de Saint-Martin-des-Champs,  
M. le maire de Saint-Pol-de-Léon,  
M. le maire de Santez,  
Mme le maire de Taulé,  
M. le président de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté,  
M. le président de la communauté de communes du Pays Léonard,  
M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de Morlaix Saint-Martin des Champs,  
M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor,  
M. le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix,  
M. le président du syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau du Haut Léon,  
M. le président du Pays de Morlaix,  
ou leur représentant,

### Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

#### Propriétaires, socio-professionnels, exploitants et usagers

M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne,  
M. le président du comité local des pêches maritimes du Nord Finistère,  
M. le président de la section régionale de la conchyliculture de Bretagne Nord,  
M. le président de la chambre syndicale nationale des algues marines,  
M. le président de "nautisme en Finistère",  
M. le président du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère,  
M. le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins,  
M. le président de la fédération de chasse sous-marine passion,  
M. le président du syndicat des énergies renouvelables,  
M. le président du syndicat des pilotes portuaires,  
M. le président d'Armateurs de France,  
M. le président de la compagnie maritime "Brittany-Ferries",  
M. le président de la chambre d'agriculture du Finistère,  
M. le président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles du Finistère,  
M. le président du syndicat départemental de la propriété rurale,  
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Morlaix,  
M. le président de l'union nationale des industries des carrières et matériaux,  
M. le président de la fédération départemental des chasseurs du Finistère,  
M. le président de l'association de chasse sur le domaine public maritime et sur le domaine fluvial du Finistère,  
M. le président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques,  
M. le président du comité départemental du tourisme,  
M. le président de la Fédération départementale des randonneurs pédestres,  
M. le président de la Fédération départementale des randonneurs équestres,  
M. le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,  
ou leur représentant,

Associations de protection de l'environnement et scientifiques

M. le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB,  
M. le président de l'association Eau et rivières de Bretagne,  
M. le président du groupe ornithologique breton,  
M. le président du groupe mammalogique breton (G.M.B.),  
M. le président du groupe d'étude des invertébrés armoricains (G.R.E.T.I.A.),  
M. le président de l'association Force 5,  
M. le président de l'association pour la sauvegarde des sites de Roscoff et la mise en valeur de son patrimoine,  
M. le président de l'association "Les amis de Trégondern",  
M. le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer,  
M. le président de l'université de Bretagne occidentale,  
M. le directeur de l'institut universitaire européen de la mer,  
M. le directeur de la station biologique de Roscoff,  
M. le directeur d'Océanopolis,  
M. le directeur du conservatoire botanique national de Brest,  
M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N.) de Bretagne,  
ou leur représentant.

Article 2 : La présidence des comités est assurée conjointement par le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000.

Article 3 : Les deux comités de pilotage peuvent être réunis simultanément lorsque l'ordre du jour le justifie. Ils se réunissent au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de leurs présidents.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Morlaix et l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait le 01 SEP. 2010

Le Préfet du Finistère



Pascal MAILLIOS

Le Préfet maritime de l'Atlantique



Anne-François de SAINT SALVY